COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN
SÉANCE DU JEUDI 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin à 18h00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ROBIC Guillaume – FLAGEUL Jean-Yves – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – PEDRON Gaël – GÉLÉOC Raymond - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas –- ROPARS Liliane - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel

PROCURATIONS :
CLOAREC Julie à ROBIC Guillaume
SIEZA Marie-Noëlle à FLAGEUL Jean-Yves
LE NY Justine à BRETON-ANJOT Stellane
TALEC Rozenn à Marie-Anne SOMDA
BURLOT Nolwenn à Procuration à CORNEÉ Daniel
SIBÉRIL Jacques à BOSCHER Réjane

Secrétaire de séance : Stellane BRETON-ANJOT

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal débute à 18h05.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseiller·ères Municipaux·ales.

Madame Stellane BRETON-ANJOT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseiller·ères Municipaux·ales si l'un des points inscrits à l'ordre du jour suscite un commentaire ou si un point doit y être ajouté.

Aucune observation n'est relevée. Il est donc procédé à l'étude des différents points programmés à l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

1 - Délibération portant création d'un emploi d'Adjoint Technique - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein du service des écoles, pour effectuer notamment les missions suivantes : assister l'enseignant dans la classe, les enfants à la cantine, l'aide au coucher, l'entretien des locaux, la garderie municipale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2023 un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28,50*/35ème*.

Après en avoir Délibéré,
le Conseil Municipal
DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de *28,50/35ème*, à compter du 1er septembre 2023.

- De modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er septembre 2023 :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
Poste d'Adjoint Technique	1	1	0

De supprimer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

2 - Révision du règlement intérieur du Conseil Municipal – Approbation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 portant Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal et sa modification par délibération en date du 26 janvier 2022,

Monsieur le Maire explique que suite à la refonte de la maquette du bulletin municipal, il est proposé de remodeler l'article du Règlement intérieur du conseil municipal relatif aux expressions politiques à l'intérieur de ce bulletin, afin d'être en adéquation avec cette version normalisée.

Présentée en commission « Communication, Égalité, Sports & Numérique » le 20 juin 2023, la proposition de mise à jour ci-après a été retenue et est donc proposée au conseil municipal :

****

(article L 2121-27-1) : Dans les communes de 1 000 habitant·es et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseiller·ères élu·es sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

La Commune de Rostrenen édite et diffuse un bulletin municipal intitulé « Rostrenn ».

L'éditorial du Bulletin municipal, rédigé et signé par le ou la Maire est limité à 1500 signes - espaces compris - et sera traduit en langue bretonne.

Un espace intitulé « Expressions » est réservé pour l'expression des conseiller·ères élu·es sur la liste majoritaire et sur des listes autres que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal et qui déclarent ne pas appartenir à la majorité municipale.

Chaque groupe ainsi constitué, majoritaire ou dit « minoritaire », dispose d'un espace d'expression de 2 000 signes, espaces compris, qui pourra être accompagné d'une illustration et sera traduite en langue bretonne.

La « minorité » se chargera de la traduction avec l'Office Public de la Langue Bretonne.

L'expression de la majorité municipale n'émane pas du ou de la Maire et n'est pas signée par lui ou elle.

Bulletin municipal

Les publications visées se présentent sur papier (Bulletin municipal) ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

-d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal relatif aux expressions politiques à l'intérieur du bulletin municipal, notamment.

Daniel CORNÉE fait observer qu'il est dommage d'approuver la révision du règlement intérieur après la parution du bulletin municipal. Il regrette également que la mise en page du texte transmis par la minorité ne soit pas la même que celle envoyée. Il souhaiterait que la maquette soit transmise avant la parution du bulletin. D'autre part l'espace dédié à la minorité est divisé par deux et ne laisse plus de place à d'éventuelles photos par exemple. Il considère que la réduction à une demi-page est une censure.

M. Le Maire précise que la majorité municipale n'intervient jamais sur l'espace dédié à la minorité municipale et que l'ajout de photos a toujours été possible. Il indique que le projet de modification du bulletin et du règlement intérieur a bien été présenté en amont de la fabrication du bulletin et validé en commission par les membres présents de la minorité municipale. Cette modification a également fait l'objet d'échanges préalables par courrier électronique et a été validée également par ce biais. Aucun commentaire négatif ni proposition alternative à cette proposition n'a été émis. Il n'y a aucune réduction de l'espace d'expression de la minorité municipale puisque le règlement municipal voté à l'unanimité en 2020 reste inchangé sur ce point, fixant cet espace à 2 000 caractères. M. Le Maire propose que la traduction en breton soit réintégrée pour ces expressions.

Daniel CORNÉE souhaiterait avoir la possibilité d'une page complète, espace qu'avait les minorités précédentes, avec maintien de la traduction.

M. Le Maire repose la question sur le terme de « censure » employé par Monsieur CORNÉE qui lui semble disproportionné et qui sera noté au procès-verbal de séance.

Daniel CORNÉE reprécise le terme de censure.

M. Le Maire propose la rédaction du règlement intérieur de la manière suivante : *« Chaque groupe ainsi constitué, majoritaire ou dit « minoritaire », dispose d'un espace d'expression de 2 000 signes, espaces compris, qui pourra être accompagné d'une illustration et sera traduite en langue bretonne. ».*

La minorité se chargera directement de la traduction avec l'Office Public de la Langue Bretonne.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

FINANCES & BUDGET

3 – Subvention exceptionnelle au Bad'Club Rostren pour la saison 2023/2024 – Approbation

Le Club de Badminton, malgré sa relégation en Nationale 1, construit un projet sportif sur la saison 2023 – 2024 qui vise à remonter dans le top 12 et sollicite à ce titre un soutien financier exceptionnel de la Commune de Rostrenen.
Après avoir étudié cette demande, les commissions « Communication, Égalité, Sports & Numérique » et « Vie culturelle, associative, Animations & Patrimoine » du 20 juin 2023 ainsi que les commissions « Budget, Finances, Foncier & Vie économique » et « Technique, Voies, Urbanisme & Bâtiments » du 4 juillet 2023,

Proposent au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au Bad Club Rostren d'un montant de 5 000 € correspondant à la moitié de la somme versée l'an dernier dans le cadre de la montée en Top 12.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au Bad'Club Rostren dans le cadre de son objectif de remonter dès la saison prochaine dans le Top 12.

VOTE à la majorité des membres présents et représentés :
Jacques SIBERIL étant président du Bad'Club Rostren ne peut pas prendre part au vote. Sa procuration n'est pas prise en compte pour ce vote.

Pour	22 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

4 - Adoption de la nomenclature budgétaire été comptable M57 développée au 1er janvier 2024 - Approbation

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de ROSTRENEN son budget principal et son budget annexe lotissement de Kastell Dour.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de ROSTRENEN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le Décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du Comptable Public en date du 22 juin 2023,

CONSIDERANT que :
La Commune souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, hors SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux) qui resteront rattachés à la norme comptable M4.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er Janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

MARCHE PUBLIC & FINANCEMENT DES OPERATIONS

5 - Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires – Approbation du marché et autorisation donnée au Maire de signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-15 et R. 2123-1 et Les articles L. 2125-1 et R. 2162.1 et suivants,

Vu la proposition de la Commission d'ouverture des plis du groupement de commande qui s'est réunie les 9 et 23 juin 2023

Vu l'avis des Commissions conjointes « Budget, finances, foncier et Vie économique & Technique, voies, urbanisme et Bâtiments » réunies le 4 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée afin de renouveler le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires pour l'année 2023-2024. La durée du marché est de 4 ans renouvelable chaque année par reconduction expresse.

La Commission d'ouverture des plis du groupement de commande a proposé de retenir l'entreprise AGORA SERVICES de Lorient sur la base des éléments du cahier des charges et des critères du règlement de consultation.

- Le prix du repas enfant 4 éléments avec 25 % (minimum) d'éléments issus de l'agriculture biologiques livrés dans des bacs gastronomiques par jour : 3,178 € H.T., soit 3,35 € TTC

- Le prix du repas adulte 4 éléments avec 25 % (minimum) d'éléments issus de l'agriculture biologiques par jour : 3,972 € HT, soit 4,19 € TTC.

Pour la première année, le coût global du marché est estimé à 250 repas/jour pour les enfants + 4/repas jour pour les adultes : 117 250 € TTC + 2 346,40 € TTC = 119 596,40 € TTC (113 361,52 € HT).

Il est à noter que l'investissement des bacs gastronomiques est intégré dans l'offre d'AGORA.

Le marché prendra effet au 4 septembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les autres pièces y afférentes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise AGORA SERVICES ainsi que toutes les autres pièces y afférant selon les termes de la présente délibération.

Daniel CORNÉE se félicite du retour de l'utilisation des bacs gastros mais regrette que le pourcentage de produits biologiques n'augmente pas. 75 %-restent issus de l'agriculture conventionnelle. Il y avait une proposition à 50 % de produits biologiques pour un surcoût d'environ 7 000 euros. Un tiers en bio aurait pu être une première étape. D'autant que plus de 40 % des terres rostrenoises sont exploitées en agriculture biologique.

Stellane BRETON-ANJOT rappelle qu'il y a certes « seulement » 25 % de produits bio mais qu'une nette amélioration en termes qualitatifs (produits locaux, fait-maison) a été unanimement soulignée par les familles et lors des commissions de restauration scolaire.

M. Le Maire rappelle que l'utilisation des bacs gastro va également dans le sens de la préservation de l'environnement et que les commissions doivent permettre d'améliorer encore cet engagement sur les années à venir. Il rappelle que la question du compromis avec le coût du repas facturé aux familles doit aussi entrer en compte dans cette montée en qualité progressive, en lien avec la délibération suivante.

Stellane BRETON-ANJOT précisent qu'il s'agit de produits locaux et surtout que c'est du « fait maison » avec une qualité de préparation et que la plupart des produits proviennent de la Bretagne.

David ROULLEAU précise que c'est plus que 7 000 euros de différence, on est plus près de 10 000 euros, ce qui nécessiterait de revoir les tarifs à la hausse.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	19 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques -- ROPARS Liliane –
Contre	0
Abstention	4 : BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques

6 - Révision des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024 dans le cadre de la politique de la tarification sociale de l'État « cantine à 1 € » - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant le nouveau marché passé avec l'entreprise AGORA Services,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu du contexte actuel d'inflation généralisée des prix, du coût de la vie et de l'augmentation du prix d'achat des repas, il est proposé de reconduire à l'identique la tarification sociale à 1 € pour les familles telle qu'elle a été votée l'an dernier par le Conseil Municipal.

Seule la tarification pour le repas adulte est revue à la hausse.

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024								
	TRANCHES TARIFAIRES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL							
Rostrenen	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	2,76 €	2,80 €
Hors Commune	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	3,47 €	3,50 €
Quotients Familiaux	QF < 200	QF 200 – 399	QF 400-599	QF 600 – 799	QF 800-999	QF 1000-1199	QF 1200-1399	QF >= 1400

Le tarif adulte est proposé au prix de : 4,50 € le repas.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver ces tarifs à compter du 1er septembre 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- De renouveler la tarification sociale à 1 € pour l'année scolaire 2023/2024 selon la grille tarifaire et les quotients familiaux applicables ci-dessus.

- De proposer le tarif du repas pour les adultes à 4,50 €

Thomas DUPONT s'interroge sur la durée de cette tarification sociale.

M. Le Maire précise que le programme « Cantine à 1€ » est reconduit a minima pendant 1 année scolaire par le gouvernement.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

7 – Travaux d'éclairage public proposés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour la dépose et repose de 2 lanternes d'éclairage public au 1-3 Place de la République – Approbation

Cette délibération annule et remplace la délibération du 34/2023 du 26 avril ayant le même objet suite à un recalcul du Syndicat Départemental d'Electricité.

Monsieur le Maire présente le projet d'étude d'éclairage public pour la dépose et la repose de 2 lanternes d'éclairage public dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancienne poterie, place de la République, proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 22). A titre indicatif, ce sont 2 lanternes à LED qui seront reposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public pour la dépose et la repose de 2 lanternes d'éclairage public dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancienne poterie Place de la République présenté par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 300,00 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical d'Énergie (SDE 22) le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 364,04 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe – BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine – MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

8 – Travaux de rénovation de 31 lanternes d'éclairage public proposés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor dans le cadre du « Fonds Vert » – Approbation

Annoncé le 27 août 2022 par la Première Ministre Madame Elisabeth Borne et effectif depuis janvier 2023, le Fonds Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds Vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE 22 a obtenu une somme de 609 041 € pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE 22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre le SDE 22 précise les modalités financières spécifiques :

Les Communes concernées dispose d'une aide de 20 % en plus du financement habituel prévu par le SDE 22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds Vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve :

Le projet d'éclairage public RENOVATION EP – FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 26 700,00 € TTC (coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) qui s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical d'Énergie (SDE 22) le 20 décembre 2019 d'un montant de 11 949,07 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

Daniel CORNÉE souhaite connaître le nombre de points lumineux que cela représente en termes de rénovation.

Yoann LE NEILLON, le Directeur Général des Services précise que l'on se situe entre 90 à 100 points lumineux.

Christophe JAGU précise que les horaires d'éclairage public ont été modifiés depuis le 21 juin dernier. Il n'y a pas de remontées particulières.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel

Contre	0
Abstention	0

9 - Travaux d'éclairage public proposés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour la rénovation de l'éclairage public programme 2023 et programme 2024 – Approbation

Monsieur le Maire présente le projet d'étude d'éclairage public pour la rénovation lanternes d'éclairage public dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement des années 203 et 2024.

Concernant le programme de l'année 2023, les secteurs suivants sont concernés: Lotissement de Kampostal, rue Rosa Le Hénaff (secteur école publique), rue Le Hir, rue de la Corderie, rue du Château Brûlé. Le montant de travaux estimé est de 40 600,00 € TTC. Le montant restant à la charge de la Commune est de 24 435,18 €.

Concernant le programme de l'année 2024, les secteurs suivants sont concernés: Avenue Torquéau, secteur de Koadernod, Cité de Koadernod, rue de Bel Air, rue de la Fontaine, Cité Bellevue, rue de Kertréphine. Le montant de travaux estimé est de 51 300,00 € TTC. Le montant restant à la charge de la Commune est de 30 875,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le projet d'éclairage public (programmes 2023 et 2024) présenté par le Syndicat Départemental d'Energies des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 40 600,00 € TTC (programme 2023) et 51300,00 € TTC (programme 2024) (coût total des travaux majorés de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).
-

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical d'Énergie (SDE 22) le 20 décembre 2019 d'un montant de 24 435,18 € (programme 2023) et 30 875,00 € (programme 2024) . Montant calculé sur la base de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	0

URBANISME & FONCIER

10 - Etablissement Public Foncier de Bretagne – Convention Opérationnelle d'actions foncières - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Monsieur le Maire rappelle le projet municipal de restructuration foncière & urbaine sur le front bâti entre le square de la Fontaine et la rue Gambetta, ayant pour destination d'accueillir du logement, des cellules commerciales et de permettre une requalification de l'espace public en termes de mobilités douces.

Ce projet figure dans l'Opération de Revitalisation du Territoire signée dans le cadre de « Petites Villes de Demain »

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises BD n°304, BD n°332, BD n°484.

Périmètre opérationnel :

Commune de Rostrenen	
Références cadastrales *Suffixe "p" : partie de parcelle*	Contenance cadastrale à acquérir
BD0304	815 m²
BD0332	798 m²
BD0484	36 m²
Contenance cadastrale totale	1 648 m²

Périmètre de veille foncière :

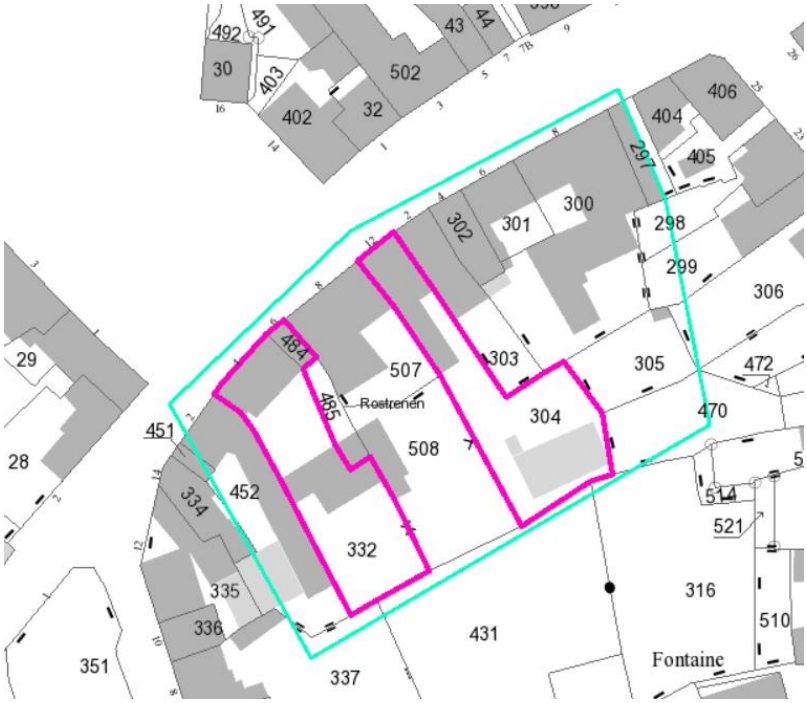

Au vu du coût de ces acquisitions, de leur caractère stratégique, du travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, il est proposé de faire appel aux services de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

L'EPFB est un outil partenarial au service des projets des collectivités qui agit à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'État, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la Communauté de communes du Kreiz Breizh a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 20 décembre 2022 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes du Kreiz Breizh.

Considérant que la commune de Rostrenen souhaite maîtriser un ensemble foncier et immobilier situé dans le secteur de la rue Gambetta à Rostrenen dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat/ mixte respectant les principes de mixité sociale

Considérant que ce projet multi-thématique nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la Place du Porzh Moëloù à Rostrenen,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamé dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Rostrenen, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La délégation, par CC du Kreiz-Breizh (CCKB) à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Rostrenen s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
    - A minima 50% de la surface plancher consacrée à du logement
    - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement
    - dans la partie du programme consacrée au logement : a minima 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Rostrenen ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Rostrenen d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil Municipal
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré :

- DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

- APPROUVE ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

- S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 12 septembre 2030,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réjane BOSCHER demande comment se passe la protection des bâtiments si ceux-ci se dégradent.

M. Le Maire précise que c'est une attention partagée entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Ville de Rostrenen.

Liliane ROPARS remercie les collègues en charge de ces questions et de leur vigilance avec l'EPFB.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Monsieur Guillaume ROBIC s'abstient sur cette question étant donné qu'il est administrateur.

Pour	22 : CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BÉNION Alain – DUPONT Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	1 : ROBIC Guillaume

11 - Conventions de stationnements dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'urbanisme – Autorisation donnée au Maire de signer les conventions, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Vu le Plan Local d'Urbanisme dispose dans son article U12 : « le stationnement des véhicules automobiles et des deux roues doit correspondre aux besoins des constructions et installations liées aux activités autorisées et doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Dans le cas d'extension ou de changement de destination, seules seront prises en compte pour le calcul des besoins, les places supplémentaires nécessitées par l'opération. »

Suite à diverses demandes de changement de destinations dans le cadre d'autorisations d'urbanisme ou de modifications de propriétaires, il convient de mettre en œuvre les conventions suivantes :

Afin d'autoriser et de permettre la réalisation de ce projet, la Commune consent à établir une convention d'occupation du domaine public communal. Cette convention prévoit une occupation « privative et non exclusive » d'emplacement de stationnements publics non matérialisés et non affectés au profit du pétitionnaire.

Chaque convention est liée au pétitionnaire d'origine. En cas de mutation du bien immobilier, il convient de revoir ladite convention qui serait de ce fait caduc.

Une telle convention est soumise au régime des occupations du domaine public (temporaire, précaire, révocable et personnelle) et est conclue à titre gratuite.

Chaque convention est annexée à la présente délibération.

Il convient de passer une convention avec les propriétaires suivants :

- 4 places de stationnement ont été accordées initialement à la SARL NEGOCE VE dans le cadre de la réalisation de 4 logements au 13-15 rue de la Marne. La SARL NEGOCE VE a vendu le 13 rue de la Marne à QUENTJANE. Il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention avec SARL NEGOCE VE qui reste propriétaire du n°15 rue de la Marne et qui nécessite 2 places de

stationnement sur la Place du Bourk Kozh et avec la SCI QUENTJANE qui devient propriétaire du 13 rue de la Marne et qui disposera de 2 places de stationnement sur la Place du Bourk Kozh également.

- Mme. KEENAN Marjolaine et M. MAC EVOY Gérard se sont portés acquéreur de l'immeuble situé 12 Place du Martray qui disposait d'un commerce au rez-de-chaussée auparavant. Les nouveaux propriétaires ne souhaitent pas conserver la partie commerciale et souhaite l'aménager en logement, d'où le dépôt d'une demande de changement de destination. Dans ce cadre, une convention pour autoriser le stationnement d'un véhicule Place du Martray est également proposée pour signature.

- L'association la FISELERIE a déposé un Permis de Construire pour des travaux d'aménagement du « Garage DURO » au 39 rue Olivier Perrin. Dans ce cadre également, une convention est proposée autorisant le stationnement des véhicules sur le Domaine Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-2, L 2121-1, L 2122-1 à L 2122-3 ;

Vu les projets de conventions et le plan de localisation du stationnement public joints en annexe,

Considérant la nécessité de conclure lesdites conventions afin de permettre la réalisation des projets ou de mutation des biens immobiliers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes des conventions,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions précitées et tous les actes aux effets ci-dessus.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents et représentés
Guillaume ROBIC souhaite s'abstenir sur cette question en tant qu'administrateur de l'EPFB.

Pour	22 : CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane – ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire - BÉNION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBÉRIL Jacques – BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane – CORNÉE Daniel
Contre	0
Abstention	1 : ROBIC Guillaume

DECISIONS

12 – Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision N°	Thèmes
Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT	

47/2023	Travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier et aux normes pour les personnes à mobilité réduite Route de Kampostal avec l'entreprise COLAS pour un montant de 19 189,45 € HT, soit 23 027,34 € TTC.
48/2023	Travaux sur les chéneaux du boulodrome couvert réalisés par l'entreprise GLOU pour un montant de 2 223,70 € HT, soit 2 668,44 € TTC.
49/2023	Devis complémentaire pour l'installation d'un pare-ballon sur la structure du City Stade à la Cité des Peupliers avec l'entreprise SDU pour un montant de 4 582,00 € HT, soit 5 498,40 € TTC.
50/2023	Programme de marquages horizontaux 2023 avec l'entreprise ASR pour un montant de 6 139,53 € HT, soit 7 367,44 € TTC.
51/2023	Commande de panneaux de communication – 2 chevalets d'information d'accès au marché à SELF SIGNAL pour un montant de 970,28 € HT, 1 182,34 € TTC
52/2023	Changement du moteur de la Peugeot 208 des services techniques au Garage CITROËN MORDELET pour un montant de 4 716,77 € HT, soit 5 660,12 € TTC.
53/2023	Acquisition d'une solution pour la verbalisation pour l'ASVP avec AGELID pour un montant de 1 486,80 € TTC et une redevance annuelle de 378,00 € TTC en N+1.

QUESTIONS DIVERSES :

Daniel CORNÉE souhaite savoir pourquoi les services techniques sont intervenus sur l'entretien des végétaux (taille de la haie, tontes…) dans une maison rue du Château d'eau ? En effet, des riverains se sont posés la question. Est-ce du ressort de la mairie d'intervenir sur un terrain privé ?

Christophe JAGU précise qu'il s'agit d'un bien en cours de succession que nous avons sollicitée mais qui ne dispose pas de moyens financiers. Nous sommes intervenus suite à diverses plaintes répétées du voisinage du lotissement Kastell Dour. Il s'agit des pouvoirs du Maire.

INFORMATIONS :

David ROULLEAU et Liliane ROPARS :

L'association Territoire zéro exclusion énergétique cherchait des territoires d'expérimentations. Rostrenen répondait aux objectifs. Rostrenen retenu. Ce qui veut dire : Postes financés par l'asso et des personnes accompagneront les porteurs de projet. 55 familles accompagnées dont 2/3 pour Rostrenen et le reste pour la CCKB. (Portage commun CCKB et Ville de Rostrenen).

Jeannot FLAGEUL :
- 13 juillet feu d'artifice
- 16 juillet : Marché de l'art
- 27 juillet : Barzh an Dañs
- 11 août : scène ouverte
- 15 août : repas partagé
- Expo à la médiathèque : paysages nus jusqu'au 16 août

Julie CLOAREC :
- Commission CESN le mardi 20 juin

- Football gaelique au stade Auguste Girot samedi 3 juin à partir de 14h.

Christophe JAGU :
- Les Travaux de voirie terminés, il reste le parking de Bonen.

Stellane BRETON-ANJOT :
- Belle réussite de Place aux enfants à la croisée des thématiques jeunesse et mobilités douces.
- Prochaine commission CEJTT : jeudi 31 août 18h
- Rapport Atlas de la Biodiversité : il nous est toujours possible de vous financer la carte de votre choix au format A1 ou A0.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 19h30.